

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le trente septembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux-mille-dix-neuf par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (37) : Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BRÉGEON – Francis BRETON – Guylaine BROHAN – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Corinne FERRÉ – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Marie-Thérèse GRIFFON – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Aleksandra KUJALOWICZ – Florent LIMOZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEU – Michaël ORIEUX – Mathias PICHARD – Marc PRÉAULT – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU – Nathalie SECHER

Étaient représentés (6) :

André BOUDAUD a donné pouvoir à Marie-Thérèse GRIFFON
Yvan BROUSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
Bruno GABORIAU a donné pouvoir à Michaël ORIEUX
Arlette GUIMBRETIERE a donné pouvoir à Joël CAILLAUD
Nicole NERRIERE a donné pouvoir à Guylaine BROHAN
Sylvie RASSINOX a donné pouvoir à Francis BRETON

Étaient absents excusés (2) : Michelle CHAMPAIN – Michel LAÏDI

Étaient absentes (2) : Mélanie GUICHAOUA – Catherine ROBIN

Secrétaire de séance : Michelle RINEAU

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Louis DERVÉ, Directeur de cabinet

DELTDMC_19_121 – Levée d'option d'achat du crédit-bail ESIMMO – Rocheservière

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_121-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'aux termes d'un acte en date du 02 novembre 2006, la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière a donné à crédit-bail à la société WALOR un terrain situé à ROCHESERVIÈRE (85620), ZA Les Genêts et cadastré section ZE numéro 140 sur lequel est édifié des bâtiments à usage d'atelier. Ce crédit-bail a été conclu pour une durée de quinze ans commençant à courir à compter du 1^{er} mai 2006 pour se terminer le 30 avril 2021 avec promesse de vente au profit du preneur moyennant le prix de vente à l'euro symbolique. Aux termes d'un acte en date du 23 février 2011, la société WALOR a cédé son crédit-bail à la société ESIMMO pour le temps restant à courir soit jusqu'au 30 avril 2021. En 2014, la Communauté de Communes a vendu une partie du terrain objet du crédit-bail à la société ESIMMO. Du fait de la diminution de la superficie, il a été procédé à un réajustement du nombre d'échéances de façon à ce que ledit crédit-bail se termine le 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société ESIMMO a notifié sa décision d'acquérir l'immeuble objet de la promesse de vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le conseil est invité à consentir la levée d'option d'achat du crédit-bail et la vente de la parcelle située à ROCHESERVIÈRE (85620) – ZA Les Genêts et cadastrée section ZE numéro 183 d'une contenance totale de 00ha 49a 49ca moyennant le prix de l'euro symbolique au profit de la société ESIMMO représentée par M. Pascal GAUTIER, ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer.

Vu l'avis des domaines n°2019-85190V1855 en date du 20 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Consent la levée d'option d'achat du crédit-bail et la vente de la parcelle située à ROCHESERVIÈRE (85620) – ZA Les Genêts et cadastrée section ZE numéro 183 d'une contenance totale de 00ha 49a 49ca moyennant le prix de l'euro symbolique au profit de la société ESIMMO représentée par M. Pascal GAUTIER ou à tout autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente au profit de la société ESIMMO représentée par M. Pascal GAUTIER, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMC_19_122 – Intervention des professeurs de musique en milieu scolaire

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_122-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que toute personne susceptible d'apporter une contribution aux activités obligatoires d'enseignement peut être autorisée ou agréée à intervenir au cours des activités d'enseignement.

Les parents d'élèves, les adultes, notamment membres d'associations, peuvent intervenir à titre bénévole. Les intervenants non bénévoles sont rémunérés par des associations (ou d'autres personnes morales de droit privé) ou par des collectivités publiques (collectivités territoriales ou administrations de l'État).

Monsieur le Président donne lecture de la convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés des collectivités territoriales aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'objectif de la convention est de préciser le rôle des intervenants extérieurs, le périmètre d'intervention, les conditions de sécurité et les responsabilités de chacun.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés des collectivités territoriales aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

DELDMC_19_123 – Arrêt n°2 du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELDMC_19_123-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du Conseil Communautaire n° DEL 94-2017 en date du 9 mai 2017, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

A partir des enjeux dégagés du diagnostic local de l'habitat, le Comité de Pilotage du PLH a travaillé à la définition d'une politique locale de l'habitat, comprenant des orientations et un programme d'actions.

S'inscrivant dans les perspectives de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Bocage Vendéen, le PLH vise à répondre aux orientations suivantes :

1. Développer une offre de logements diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels des ménages ;
2. Soutenir l'amélioration du parc de logements existants ;
3. Maîtriser et rationaliser le foncier ;
4. Répondre aux besoins des populations « spécifiques » ;
5. Renforcer la gouvernance des politiques locales de l'habitat, l'animation partenariale et le suivi du PLH.

Le programme comprend 6 actions majeures :

- Développer une offre locative nouvelle et diversifiée ;
- Soutenir la rénovation du parc privé ;
- Accompagner l'accession à la propriété ;
- Maîtriser le foncier ;
- Accompagner les populations spécifiques ;
- Suivre et animer le Programme Local de l'Habitat.

Le projet de PLH est basé sur une participation de la Communauté de Communes de l'ordre de 206 833 € par an pendant 6 ans (2020 à 2025). Ce programme permettrait au total de mobiliser auprès des différents partenaires près de 1,4 millions d'euros de subventions pour l'habitat. Par ailleurs, les actions du PLH devraient générer près de 6 millions d'euros de travaux par an pendant la durée du programme, essentiellement en faveur des entreprises locales du bâtiment.

En application des dispositions des articles R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire n°DELDMC_19_085 en date du 5 juin 2019. Il a ensuite été soumis pour avis aux communes membres ainsi qu'au Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen chargé du SCoT. L'ensemble des communes a émis un avis favorable au projet de PLH. Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen chargé du SCoT n'ayant pas transmis son avis dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. En application des dispositions de l'article R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au vu des avis exprimés, délibère à nouveau sur le projet et le transmet au préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n°DELDMC_19_085 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bernardière en date du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Philbert-de-Bouaine en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Treize-Septiers en date du 02 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Bruffière en date du 02 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Rocheservière en date du 02 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Herbergement en date du 04 juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cugand en date du 04 juillet 2019 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal de Montréverd en date du 04 juillet 2019 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal de Montaigu-Vendée en date du 04 juillet 2019 ;
 Vu la délibération du Conseil municipal de La Boissière-de-Montaigu en date du 09 juillet 2019 ;
 Vu le rapport et le projet de PLH ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Arrête le projet de Programme Local de l'Habitat de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, tel qu'il est décrit dans le rapport joint, au vu des avis favorables exprimés ;
- Autorise Monsieur le Président à notifier le projet de Programme Local de l'Habitat au Préfet de la Vendée, en vue d'une transmission au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre pour information le projet de Programme Local de l'Habitat au Préfet de Région et au Président du Conseil départemental de la Vendée.

DELTDMC_19_124 – Transmission dématérialisée des documents d'urbanisme au titre du contrôle de légalité

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_124-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministère de la transition écologique et solidaire mettent en place une expérimentation qui conduira à considérer que la mise en ligne d'un document d'urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme sera constitutive d'une transmission au contrôle de légalité.

Ce processus permet à la Communauté de Communes de transmettre par voie électronique, l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, à l'exception des actes d'urbanisme liés au droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables...).

Dans le cadre de l'expérimentation, la procédure de transmission des actes portant approbation ou modification des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales par Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière sera modifiée. Les actes seront transmis exclusivement à la Préfecture au moyen du Géoportail de l'urbanisme (GPU). L'accusé de réception délivré par le ministère de l'intérieur vaudra preuve de la transmission au contrôle de légalité.

Pour ce faire, le Président de la Communauté de Communes dispose de la faculté de signer un projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Au terme de l'expérimentation, la télétransmission des documents d'urbanisme par GPU se poursuivra sauf opposition de la Préfecture de la Vendée ou de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;
 Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.133-2 ;
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (version consolidée au 25 juillet 2019) ;
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 Vu le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (version consolidée au 25 juillet 2019) ;
 Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs (version consolidée au 25 juillet 2019) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve la transmission dématérialisée des documents d'urbanisme au titre du contrôle de légalité par la signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'avenant à la convention précitée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DELTDMC_19_125 – Avis définitif sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_125-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et en application de l'article L.621-30 du Code du patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France, a proposé à la Communauté de Communes, de nouveaux périmètres des abords aux monuments historiques suivants :

- Pont sur La Boulogne (Rocheservière)
- Le Menhir de La Petite Roche (commune déléguée de Saint-André-Treize-Voies – Montréverd)
- Le Château de La Chabotterie (commune déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon – Montréverd).

L'intérêt de ces nouveaux périmètres est de désigner les immeubles formant avec un monument historique un ensemble cohérent, ou étant susceptibles de contribuer à sa conservation et à sa mise en valeur, et dont la protection se justifie donc au titre des abords.

Après l'avis favorable rendu par le Conseil communautaire le 04 mars 2019, la population a pu émettre ses observations aux projets de nouveaux périmètres pendant l'enquête publique organisée conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et les zonages d'assainissement des eaux usées communaux, conformément à l'article L.621-2 du Code du patrimoine, dans les conditions prévues par l'article R.123-19 du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATDMAD_19_020 en date du 05 avril 2019, le Président de la Communauté de Communes a prescrit l'enquête publique unique obligatoire. Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 27 mai 2019 à 9h00 au samedi 29 juin 2019 à 12h00 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papiers et numériques ouverts à cet effet :

- En mairie des communes de L'Herbergement, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et des communes déléguées de Saint-André-Treize-Voies, Mormaison et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier a été consultable en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition.
- Sur internet au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238>

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête publique ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr.

Chacun a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie des communes de L'Herbergement, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et des communes déléguées de Saint-André-Treize-Voies, Mormaison et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238>

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés, soit du lundi 27 mai au samedi 29 juin 2019 inclus, ont été rendues accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238> dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 13 permanences organisées dans les 6 mairies d'origine de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a consulté les propriétaires institutionnels des monuments historiques qui n'ont émis aucune observation sur les Périmètres de Délimitation des Abords.

A l'issue du délai d'enquête publique, aucune observation se rapportant aux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, n'a été effectuée sur les 130 observations enregistrées au total.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu un procès-verbal de synthèse unique en date du 05 juillet 2019. Celui-ci ne fait aucune référence aux propositions de nouveaux périmètres.

Dans un délai de 15 jours, la Communauté de Communes a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 19 juillet 2019, dans lequel elle n'effectuait pas de mention aux périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en date du 05 août 2019, dans laquelle il émet un avis favorable aux propositions de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques. Le rapport et les conclusions et avis du commissaire enquêteur se trouvent en annexe de la présente délibération.

Au titre du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, aucune modification n'a été apportée aux Périmètres Délimités des Abords (PDA) entre les deux avis rendus par le Conseil communautaire.

Par la suite, le Préfet de Région créera par arrêté, les nouveaux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret d'application n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants et R.621-92 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-6 et R.123-6 et suivants, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les propositions de périmètres délimités des abords de l'Architecte des Bâtiments de France en date 14 février 2019 ;

Vu les avis favorables des communes concernées, à ces propositions ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DELTDMC_19_023 en date du 04 mars 2019 donnant un avis favorable sur les nouveaux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques situés sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière ;

Vu la décision n°E19000015/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 janvier 2019, désignant Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_19_020 en date du 05 avril 2019 portant ouverture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 27 mai au 29 juin 2019 inclus ;

Vu la consultation des propriétaires institutionnels des monuments historiques qui n'ont émis aucune observation sur les Périmètres de Délimitation des Abords (PDA) ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur en date du 03 août 2019 ;

Considérant que le rapport et les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ne justifient aucun ajustement des nouveaux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques ;

Considérant que les nouveaux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, tels qu'ils sont présentés en conseil communautaire, sont prêts à recevoir un avis favorable définitif, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Rend un avis définitif favorable sur les nouveaux Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, tels que figurants en annexes,
- Précise que le Préfet de Région sera saisi pour création des nouveaux Périmètres Délimités des Abords par arrêté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DELTDMC_19_126 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_126-DE

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal.

DELTDMC_19_127 – Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_127-DE

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à prendre connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2018, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à adresser le présent rapport au Maire de chacune des communes membres, afin que celui-ci en fasse la communication auprès de son Conseil municipal,
- Autorise Monsieur le Président à transmettre le rapport d'activités au Préfet avant le 15 octobre 2019,
- Intègre les données 2018 du RPQS sur le système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) avant le 15 octobre 2019.

DELTDMC_19_128 – Rapport d'activités annuel 2018

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_128-DE

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Monsieur le Président présente donc le rapport établi en application de ces dispositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activités annuel 2018 tel qu'il est présenté en annexe à la présente délibération,
- Demande à Monsieur le Président de le transmettre aux communes membres de la Communauté de Communes, afin de le soumettre au vote des conseils municipaux

DELTDMC_19_129 – Marché de nettoyage de locaux et vitreries – Avenant n°1 du lot n°02

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_129-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, plusieurs lots ont été conclus portant sur l'exécution de prestations de nettoyage de locaux et de vitreries.

- Lot n°01 « Nettoyage des vestiaires-sanitaires et des vitreries des pôles sportifs Léonard de Vinci et Maxime Bossis » :
 - Lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (a fait l'objet d'une relance) ;

- Lot n°02 « Nettoyage des parties communes et des vitreries des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine » :
 - Offre jugée « économiquement la plus avantageuse » : Ets DERICHEBOURG Propreté & Services Associés (49000 ANGERS – Siège social : 94478 BOISSY-SAINT-LEGER Cedex) ;
 - Document financier avec un montant annuel de 17.189,93 € HT ;
- Lot n°03 « Nettoyage des locaux et des vitreries du site Saint-Sauveur à Rocheservière » :
 - Offre jugée « économiquement la plus avantageuse » : Ets ATMOS PROPLETE (85190 VENANSAULT)
 - Document financier avec un montant annuel de 4.494,50 € HT.

Chaque lot a été conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations a débuté au 02 septembre 2019 au 31 août 2020.

Chaque lot pourra être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction de chaque lot sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de chaque lot. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

En l'espèce, le nettoyage des parties communes et des vitreries du cabinet médical à Saint-André-Treize-Voies (commune de Montréverd) doit désormais être assuré par la Communauté de Communes.

Afin d'avoir un unique prestataire, un chiffrage a donc été demandé à l'entreprise DERICHEBOURG, titulaire du lot n°02 relatif aux Maisons de Santé Pluri Professionnelles, pour l'entretien et la fourniture de consommables au cabinet médical à Saint-André-Treize-Voies.

Les prestations complémentaires demandées à l'entreprise sont décrites ci-dessous :

1 passage d'1 heure x 1 fois par semaine

Locaux communs à entretenir

- Carrelage + tapis à l'entrée + porte vitrée du hall d'entrée
- Entrée : 6.64 m²
- 2 sanitaires : 9.27 m²
- Local ménage : 2.82 m²
- TGBT : 0.33 m²
- TOTAL : 19.06 m²

Distributeurs - chaque sanitaire dispose :

- 1 WC
- 1 distributeur savon
- 1 distributeur essuie-mains
- 1 distributeur papier toilette

Praticiens sur site : 1 médecin ; 1 ostéopathe ; 1 infirmière ; 1 kinésithérapeute.

Ces prestations complémentaires entraînent une plus-value d'un montant de + 5.463,59 € HT sur la durée totale du contrat, soit environ + 7,95% (+ 1.220,81 € HT sur la période initiale du contrat, puis + 1.414,26 € HT annuel).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le jeudi 19 septembre 2019 à partir de 14h15, a validé l'exécution et le rattachement de ces prestations supplémentaires au lot n°02, ainsi que la plus-value financière en résultant remise par l'entreprise DERICHEBOURG.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du jeudi 19 septembre 2019, et notamment son procès-verbal,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°02 et le rapport de présentation correspondant, suite à la réunion de la CAO en date du 19 septembre 2019,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_130 – Marché de nettoyage de locaux et vitreries – Attribution du lot n°01

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_130-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une consultation ayant pour objet des prestations de nettoyage de locaux et vitreries a été lancée début avril 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 17 mai 2019 12h00.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations étaient réparties en 3 lots :

- Lot n°01 : « Nettoyage des vestiaires-sanitaires et des vitreries des pôles sportifs Léonard de Vinci et Maxime Bossis »,
- Lot n°02 : « Nettoyage des parties communes et des vitreries des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Rocheservière (85620) et Saint-Philbert-de-Bouaine (85660),
- Lot n°03 : « Nettoyage des locaux et vitreries du site Saint-Sauveur à Rocheservière (85620).

Chaque lot sera conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations aura lieu du 02 septembre 2019 au 31 août 2020.

Chaque lot pourra être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction de chaque lot sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de chaque lot. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le lundi 17 juin 2019 à 18h00 pour attribuer les lots aux candidats dont les offres ont été jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Nettoyage des vestiaires-sanitaires et des vitreries des pôles sportifs Léonard de Vinci et Maxime Bossis » :
 - Offre jugée « économiquement la plus avantageuse » : Ets DeCA PROPLETE PAYS DE LA LOIRE (44476 CARQUEFOU Cedex) ;
 - Document financier avec un montant annuel de 49.873,44 € HT ;
- Lot n°02 « Nettoyage des parties communes et des vitreries des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine » :
 - Offre jugée « économiquement la plus avantageuse » : Ets DERICHEBOURG Propreté & Services Associés (49000 ANGERS – Siège social : 94478 BOISSY-SAINT-LEGER Cedex) ;
 - Document financier avec un montant annuel de 17.189,93 € HT ;
- Lot n°03 « Nettoyage des locaux et des vitreries du site Saint-Sauveur à Rocheservière » :
 - Offre jugée « économiquement la plus avantageuse » : Ets ATMOS PROPLETE (85190 VENANSAULT)
 - Document financier avec un montant annuel de 4.494,50 € HT.

Cependant, alors que son offre a été la mieux classée par la CAO, l'entreprise DeCA PROPLETE a informé les services concernés d'erreurs dans les montants remis à propos de l'entretien des pôles sportifs.

En effet, la fréquence de passage n'a pas été intégrée correctement dans le calcul, ce qui entraîne une erreur du volume d'heures mensuelles de 20 heures.

En raison de l'écart trop important constaté, l'entreprise a affirmé vouloir se désengager de son offre.

Cette demande a été confirmée par la transmission d'un courrier de l'entreprise en date du vendredi 21 juin 2019 par lequel elle informe la Communauté de Communes qu'elle ne pourrait donner suite à cette attribution.

Par conséquent, le lot n°01 « Nettoyage des vestiaires-sanitaires et des vitreries des pôles sportifs Léonard de Vinci et Maxime Bossis » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (désistement de l'entreprise désignée attributaire du marché par la commission d'appel d'offres avant signature du contrat et notification).

Cette décision est intervenue avant l'ensemble des formalités liées à l'achèvement de la procédure, mentionnées aux articles L.2181-1 à L.2184-1 du code de la commande publique.

Une nouvelle procédure de consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, a donc été relancée uniquement pour ce lot n°01. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 12 août 2019 à 12h00.

La salle de sports intercommunale de Rocheservière a été intégrée à ce lot.

Le lot n°01 sera conclu pour une période initiale d'environ 9 mois. L'exécution des prestations aura lieu du 02 décembre 2019 au 31 août 2020.

Le lot pourra être reconduit tacitement. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans et 9 mois. La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le jeudi 19 septembre 2019 à 14h00 pour attribuer le lot n°01 au candidat dont l'offre a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation :

- Lot n°01 « Nettoyage des vestiaires-sanitaires et des vitreries des pôles sportifs Léonard de Vinci et Maxime Bossis + salle de sports intercommunale de Rocheservière » :
 - Offre jugée « économiquement la plus avantageuse » : SOCIETE VENDEENNE DE NETTOYAGE – SOVENET (Saint-Florent-des-Bois / 85310 RIVES DE L'YON) ;
 - Document financier avec un montant de 42.595,00 € HT (période initiale du contrat) ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
 Vu les dispositions du code la commande publique,
 Vu la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du jeudi 19 septembre 2019, et notamment son procès-verbal,
 Vu le rapport d'analyse des offres détaillé,
 Vu les crédits inscrits au budget,
 Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier le lot n°01 à l'entreprise SOCIETE VENDEENNE DE NETTOYAGE – SOVENET (Saint-Florent-des-Bois / 85 310 RIVES DE L'YON),
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution du marché.

DELTDMC_19_131 – Marché de prestations de maintenance et évolution d'un logiciel relatif à la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la gestion de la relation citoyenne – Avenant n°1 du lot n°04

Reçue en préfecture le 23/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20191014-DELTDMC_19_142-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence, Terres de Montaigu a conclu plusieurs lots avec le groupement d'entreprises composé de SEGILOG (31670 LABEGE) et BERGER-LEVRAULT (31670 LABEGE) et ayant pour objet la fourniture, l'assistance à la mise en œuvre, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, de gestion des ressources humaines et de gestion de la relation citoyen.

Une procédure négociée sans mise en concurrence avait en effet été entamée auprès des prestataires BERGER-LEVRAULT et SEGILOG, en application des dispositions de l'article 30-I.3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et justifiée par des motifs tenant à la protection de droits d'exclusivité et des motifs techniques.

Le remplacement des applications de gestion des ressources humaines, gestion financière, gestion de la relation citoyen a été effectué dans le but de bénéficier des dernières technologies en matière de traitement de l'information et notamment la dématérialisation des flux échangés avec les partenaires institutionnels.

L'utilisation de ces outils permet en effet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue. L'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

En raison de l'achèvement récent de l'acquisition et du déploiement de cette solution logicielle unique, une nouvelle procédure de consultation relative à la mise à disposition des logiciels souscrits, la maintenance, les formations des agents, l'organisation du suivi des prestations est apparue nécessaire, tout en conservant la solution acquise précédemment (besoin d'exploitation et de maintenance).

En effet, les prestations détaillées précédemment sont protégées par un droit d'exclusivité. Le groupement d'entreprises BERGER-LEVRAULT / SEGILOG est le seul à disposer des droits pour la maintenance et l'exploitation de la solution logicielle unique, ce qui rend toute mise en concurrence impossible (logiciel couvert par des droits d'exclusivité).

Le recours au même prestataire se justifiait également par le fait d'éviter de nombreux dysfonctionnements techniques, et par là même une éventuelle rupture de la continuité du service.

Le marché est décomposé en plusieurs lots :

- Lot n°01 « Gestion financière » : Montant annuel : 32.990,00 € HT,
- Lot n°02 « Gestion RH » : Montant annuel : 11.203,00 € HT,
- Lot n°03 « Gestion RH évoluée en mode hébergé » : Montant annuel : 23.763,00 € HT,
- Lot n°04 « Gestion Relation Citoyen » : Montant annuel : 24.912,00 € HT,
- Lot n°05 « Autres modules complémentaires (gestion de courriers, gestion de délibérations, etc.) : Montant annuel : 8.543,00 € HT,
- Lot n°06 « Gestion des EHPAD » : Montant annuel : 1.905,00 € HT,
- Lot n°07 « Parapheur électronique / Gestion de la facturation dématérialisée » : Montant annuel : 7.896,00 € HT.

Chaque lot a été conclu pour une période initiale de 1 an. L'exécution des prestations a débuté au 1^{er} juillet 2019 et s'achève au 30 juin 2020.

Chaque lot peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale de chaque lot, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Le lot n°04 « Gestion de la relation citoyen (GRC) » intègre :

- La gestion de l'état civil
- La gestion des tables annuelles et décennales,
- La gestion des élections politiques,
- La gestion du recensement militaire,
- La gestion des cimetières,
- Les formulaires administratifs,
- La communication aux administrés.

En l'espèce, BERGER-LEVRAULT commercialise en complément de ses applicatifs « métier » une base de connaissance réglementaire sur l'état civil intégrant la partie funéraire. Cette solution, nommée LEGIBASE offre une documentation numérique complète. Rédigées par des praticiens et issues de sources officielles, des fiches thématiques permettent de faire le point sur l'état du droit et les procédures à suivre.

De nombreux modèles de clauses, de formules, de courriers et de formulaires y sont également inclus.

Directement intégrée dans cette solution full web, accessible partout et à tout moment, une veille juridique informe quotidiennement de l'actualité à ce sujet à l'aide de flux RSS et une newsletter est envoyée chaque mois directement dans la boîte mail de(s) agent(s) gestionnaire(s).

<http://www.etat-civil.legibase.fr> est une base de données sur tous les aspects de l'état civil et du funéraire :

- filiation : naissance, reconnaissance, adoption,
- jugement déclaratif de naissance...
- mariage : dossier et pièces à fournir, qualités et conditions
- requises, acte de mariage...
- décès : acte de décès, jugement déclaratif de décès,
- acte d'enfant sans vie...
- actes et mentions : mentions, livrets de famille, registres,
- tables...
- état civil et étranger : règles applicables pour les ressortissants étrangers...
- cimetières et opérations funéraires : service public
- des pompes funèbres, opérations funéraires...

Cette solution était actuellement accessible et utilisée par les communes. Des abonnements avaient été souscrits auprès de BERGER-LEVRAULT. Néanmoins, cette solution n'a pas été intégrée dans la réponse financière et technique du groupement SEGILOG / BERGER-LEVRAULT pour le lot n°04 « Gestion Relation Citoyen ».

Les abonnements des communes arrivant à échéance, il apparaît nécessaire de les renouveler via l'intégration par avenant au lot n°04.

Ces prestations complémentaires entraînent une plus-value d'un montant de + 9.000,00 € HT sur la durée potentielle totale du lot n°04, soit environ + 9,03% (+ 1.900,00 € HT à partir du 03/10/2019 ou du 10/10/2019 selon les communes adhérentes et jusqu'au 30/06/2020, puis + 2.400,00 € HT annuel).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le jeudi 19 septembre 2019 à partir de 13h45 a validé cet avenant et donc le renouvellement de ces prestations (désormais intégrées au lot n°04).

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du jeudi 19 septembre 2019, et notamment son procès-verbal,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°04 « Gestion de la relation citoyen » (GRC) et le rapport de présentation correspondant, suite à la réunion de la CAO en date du 19 septembre 2019,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_132 – Constitution d'un groupement de commandes Terres de Montaigu / CIAS / communes en vue de la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_132-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'eu égard la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, Terres de Montaigu, Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière et les communes de Montaigu-Vendée, La Bruffière, Montréverd, Cugand, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, Treize-Septiers, L'Herbergement, La Boissière-de-Montaigu et La Bernardière ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques.

Aujourd'hui, ce parc est en effet multi marques, multi modèles et multi prestataires.

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités actuellement en location.

Les prestations attendues annexes à l'acquisition du matériel sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...),
- Fourniture logiciel de supervision.

Le titulaire aura également à sa charge l'enlèvement des anciens matériels.

La consultation sera décomposée en plusieurs lots.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire.

La commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu le dossier administratif présenté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_19_133 – Prestation d'action sociale en faveur des agents

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_133-DE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la loi confie à l'assemblée délibérante le soin de déterminer les actions qu'elle entend mener dans le cadre de l'action sociale en faveur de ses agents, le montant des dépenses consacrées, ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'attribuer à chaque agent 90 € de chèques cadeaux en fin d'année, quel que soit son temps de travail.

Seront concernés par cet avantage les agents :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires, sans condition d'ancienneté ;
- ou contractuels, de droit public ou de droit privé, présents pour une durée minimale 4 mois.

Et remplissant ces conditions :

- Présents au 1^{er} septembre de l'année en cours,
- Dont Terres de Montaigu est l'employeur principal,
- En activité.

Vu la loi 83-684 du 13.07.1983 - art 9,

Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 - art 88-1,

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 29 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Institue l'octroi de chèques cadeaux au bénéfice des agents, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats et conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMC_19_134 – Participation du budget principal 2019 au budget principal du CIAS

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_134-DE

Monsieur le Président informe qu'une participation complémentaire de 24 300 € du budget général de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au budget principal du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Montaigu-Rocheservière est proposée pour l'exercice 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de participer au fonctionnement du CIAS Montaigu-Rocheservière pour un montant maximum de 24 300 €.

DELTDMC_19_135 – Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) pour 2020

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_135-DE

Monsieur le Président expose que la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Depuis le 1^{er} janvier 2011 (réforme de la taxe professionnelle), la TASCOM est perçue au profit des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

Il poursuit en indiquant que le 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Toutefois, ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 chaque année. Ce coefficient doit être fixé par délibération avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales de l'année 2020 à 1,20,
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

DELTDMC_19_136 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_136-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement en ligne, par carte bancaire ou par prélèvement unique, de leurs services via le dispositif PayFIP fourni par la DGFIP. Une convention d'adhésion au service PayFIP entre la collectivité et la DGFIP précise le rôle de chaque partie notamment pour la prise en charge des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFIP de la Direction Générale des Finances Publiques,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

DELTDMC_19_137 – Décisions modificatives

Reçue en préfecture le 10/10/2019

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20190930-DELTDMC_19_137-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur les budgets annexes Immobilier d'entreprises et de services, Maisons de santé, Assainissement, Le Chaillou, La Trévoise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Vote les décisions modificatives suivantes :

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES ET DE SERVICES

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6542.90 (P13)	Créances éteintes	3 000.00	
66111.01	Intérêts	150.00	
6238.90	Divers	-150.00	
615228.90	Entretien bâtiments	-3 000.00	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €

BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
673.511	Titres annulés	2 000.00	
611.511	Contrats prestations de services	- 1 000.00	
62848.511	Redevance OM	- 500.00	
6217.511	Personnel communes	- 500.00	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
165.511	Dépôts et cautionnements	6 000.00	6 000.00
Total Section d'Investissement		6 000.00 €	6 000.00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
673.921	Titres annulés	2 200.00	
6068.921	Autres matières et fournitures	-2 200.00	
Total Section de Fonctionnement		0.00 €	0.00 €
Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
458101.922	Aide à la réhabilitation ANC	20 000.00	
458201.922	Aide à la réhabilitation ANC		20 000.00
Total Section d'investissement		20 000.00 €	20 000.00 €

BUDGET ANNEXE Le Chaillou (zone d'activités)

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6015.90	Acquisition terrains	151 000.00	
605.90	Travaux	9 000.00	
608.90	Frais accessoires	1 000.00	
65888.90	Autres	113 581.00	
042.71355.01	Variation stocks aménagés		274 581.00
Total Section de Fonctionnement		274 581.00 €	274 581.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	274 581.00	
1641.01	Emprunt		274 581.00
Total Section d'Investissement		274 581.00 €	274 581.00 €

BUDGET ANNEXE La Trévoise (zone d'activités)

Section de Fonctionnement		Dépenses	Recettes
605.90	Travaux	5 000.00	
608.90	Frais accessoires	5 000.00	
042.71355.01	Variation stocks aménagés		10 000.00
Total Section de Fonctionnement		10 000.00 €	10 000.00 €
Section d'Investissement		Dépenses	Recettes
040.3555.01	Terrains aménagés	10 000.00	
1641.01	Emprunt		10 000.00
Total Section d'Investissement		10 000.00 €	10 000.00 €

Liste des délibérations du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019

- DELTDMC_19_121 Levée d'option d'achat du crédit-bail ESIMMO – Rocheservière
- DELTDMC_19_122 Intervention des professeurs de musique en milieu scolaire
- DELTDMC_19_123 Arrêt n°2 du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) Terres de Montaignu, Communauté de Communes Montaignu-Rocheservière
- DELTDMC_19_124 Transmission dématérialisée des documents d'urbanisme au titre du contrôle de légalité
- DELTDMC_19_125 Avis définitif sur les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
- DELTDMC_19_126 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés
- DELTDMC_19_127 Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
- DELTDMC_19_128 Rapport d'activités annuel 2018
- DELTDMC_19_129 Marché de nettoyage de locaux et vitreries – Avenant n°1 du lot n°02
- DELTDMC_19_130 Marché de nettoyage de locaux et vitreries – Attribution du lot n°01
- DELTDMC_19_131 Marché de prestations de maintenance et évolution d'un logiciel relatif à la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la gestion de la relation citoyenne – Avenant n°1 du lot n°04
- DELTDMC_19_132 Constitution d'un groupement de commandes Terres de Montaignu / CIAS / communes en vue de la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques
- DELTDMC_19_133 Prestation d'action sociale en faveur des agents
- DELTDMC_19_134 Participation du budget principal 2019 au budget principal du CIAS
- DELTDMC_19_135 Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) pour 2020
- DELTDMC_19_136 Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- DELTDMC_19_137 Décisions modificatives